

COMMUNE DE MONTRY

Séance de conseil municipal du lundi 23 février 2026

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six le 23 février à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 17 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 16/02/2026 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 23/02/2026 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND, O. DOUMECQ-LACOSTE (arrivée de O. DOUMECQ-LACOSTE à 20h15, ne vote pas pour la délibération n°1)

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, L. CORNU, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET, C. CASTELIN

Secrétaire de séance : Leïla ROUMILA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

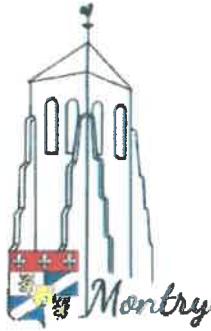
NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS	Pour	Contre	Abstention
2026/02/23/01	Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Ville - 2026	12	0	0
2026/02/23/02	Rétrocession à la commune par l'aménageur Sofimest des voiries, espaces verts et éclairage public des lotissements privés - Le Pré du Lochy - Le Clos Philippet - Les Boucles du Lochy - Les Boucles du Lochy II - Le Pré du Lochy II - Les Vergers du Lochy	12	0	1

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le Maire,



Françoise SCHMIT



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260223-2026_02_23_01-DE

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 14

Nombre de votants : 12

N° 2026/02/23/01

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Ville - 2026

Rapporteur : Sonia LEVIS

L'an deux mille vingt-six le 23 février à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 17 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 16/02/2026 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 23/02/2026 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, L. CORNU, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET, C. CASTELIN

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-26, L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT et le nombre d'habitants de la commune supérieur à 3500, il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du mercredi 4 février 2026,

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budgétaire primitif. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de cette délibération.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation budgétaire de la commune.

À l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport, ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **D'approuver** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026 indiquées dans le rapport annexé.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260223-2026_02_23_01-DE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026 indiquées dans le rapport annexé.

**Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0**

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

Leïla ROUMILA



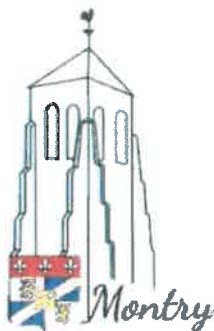
Le Maire

Françoise SCHMIT

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260223-2026_02_23_02-DE



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 13

Nombre de votants : 13

N° 2026/02/23/02

Objet : Rétrocession à la commune par l'aménageur Sofimest des voiries, espaces verts et éclairage public des lotissements privés

- Le Pré du Lochy
- Le Clos Philippot
- Les Boucles du Lochy
- Les Boucles du Lochy II
- Le Pré du Lochy II
- Les Vergers du Lochy

Rapporteur : Françoise SCHMIT

L'an deux mille vingt-six le 23 février à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 17 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 16/02/2026 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 23/02/2026 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND, O. DOUMECQ-LACOSTE

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, L. CORNU, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET, C. CASTELIN

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants relatifs au classement des voies communales,

Vu le courrier de Sofimest en date du 4 février 2026,



Vu le plan de localisation des parcelles concernées annexé à la présente délibération,

- o Le pré du Lochy : section C n°756, 763 et 834
- o Le Clos Philippot : section C n°802, 804, 809, 852, 854 et 889
- o Les Boucles du Lochy : section C n°65 et 66 – section ZB n°864
- o Les Boucles du Lochy II : section C n°34, 37, 74 et 76
- o Le Pré du Lochy II : section C n°882, 883 et 888
- o Les Vergers du Lochy : section C n°933, 934 et 936

Vu les permis d'aménager délivrés dans le cadre des opérations d'aménagement du secteur du Lochy,

Considérant que les travaux des lotissements suivants sont achevés :

- Le Pré du Lochy
- Le Clos Philippot
- Les Boucles du Lochy
- Les Boucles du Lochy II
- Le Pré du Lochy II
- Les Vergers du Lochy

Considérant que la rétrocession porte sur les espaces publics comprenant :

- Les voiries
- Les espaces verts
- Les réseaux, équipements et mobiliers liés à l'éclairage public,

Considérant que les réserves émises par les services municipaux à l'issue des opérations de réception ont été levées,

Considérant que ces équipements présentent un caractère d'intérêt général et sont destinés à l'usage direct du public,

Considérant qu'après rétrocession et conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, il sera nécessaire d'intégrer ces voiries dans le domaine public communal, ce qui entrainera la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'accepter la cession à la commune de Montry par l'aménageur SOFIMEST des voiries, éclairage public et espaces verts des lotissements et parcelles :**
 - o Le pré du Lochy : section C n°756, 763 et 834
 - o Le Clos Philippot : section C n°802, 804, 809, 852, 854 et 889
 - o Les Boucles du Lochy : section C n°65 et 66 – section ZB n°864
 - o Les Boucles du Lochy II : section C n°34, 37, 74 et 76
 - o Le Pré du Lochy II : section C n°882, 883 et 888
 - o Les Vergers du Lochy : section n°933, 934 et 936
- **DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié,**
- **PRECISE que la rétrocession se fera à l'euro symbolique,**
- **DIT que les frais de procédure seront à la charge exclusive du promoteur,**
- **DECIDE qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,**
- **AUTORISE la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,**

